

21 octobre 2024

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tenue le 21 octobre 2024 du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, à 18h30, à laquelle sont présents : M. Steve Roy, M. Michel Blondin, Mme Cathy Bishop, Mme Sylvie Turcotte; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance.

M. Serge Tremblay fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Steve Roy d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution octroie contrat voirie rang 11
4. Résolution octroie contrat laboratoire travaux de voirie rang 11
5. Résolution octroie contrat mise à niveau puis
 - a. Contrat chemin d'accès au puits
 - b. Contrat de mise à niveau du puits
6. Varia
7. Période de questions
8. Clôture et levée de la séance

2024-10-21-01 RÉOLUTION OCTROIE CONTRAT DE VOIRIE RANG 11

Considérant l'appel d'offre NDHM-24007085, réfection du 11^e rang nord qui s'est conclu le 15 octobre 2024;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a reçu 6 soumissions conformes provenant de :

- Groupe FJH construction inc au montant de 230 884.17\$ (avec taxes);
- EMP inc au montant de 294 336.00\$ (avec taxes);
- Groupe Colas Québec inc au montant de 306 269.26\$ (avec taxes);
- Pavage Centre sud du Québec inc au montant de 337 250.42\$ (avec taxes);
- Excavation Lyndon Betts au montant de 379 417.50\$ (avec taxes);
- Excavation Marquis Tardif inc au montant de 392 563.74\$ (avec taxes);

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Groupe FJH Constructions inc au montant de 230 884.17\$. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-10-21-02 RÉOLUTION OCTROIE CONTRAT
LABORATOIRE TRAVAUX DE VOIRIE 11^E RANG NORD**

Considérant l'appel d'offres NDHM-24007085, contrôle de qualité des matériaux et contrôle environnemental des travaux réfection du 11^e rang nord qui s'est conclu le 15 octobre 2024;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a reçu 3 soumissions conformes provenant de :

- Solma Tech au montant de 17 484.48\$ (avec taxes);
- Granulab+ au montant de 18 702.98\$ (avec taxes);
- FNX-INNOV inc au montant de 19 958.51\$ (avec taxes);

Il est proposé par M. Michel Blondin d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, Solma Tech au montant de 17 484.48\$. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-10-21-03 RÉOLUTION OCTROIE CONTRAT
AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU PUIT**

Considérant l'appel de prix qui s'est conclu le 15 octobre 2024;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a reçu 1 seule soumission conforme de Excavation Marquis Tardif inc au montant estimé des travaux suivants :

- Pelle : 9 heures à 195\$/h
- Camion : 9heures à 130\$ chacun
- Gravelle Brute, 17 voyages à 230\$ chacun

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte d'octroyer le contrat à Excavation Marquis Tardif inc pour un montant estimé des travaux à 6830.00\$ avant taxes. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-10-21-04 RÉOLUTION OCTROIE CONTRAT MSE À
NIVEAU DE L'USINE D'EAU**

Considérant l'appel d'offres 21-00024 (60 DVP), Travaux de réhabilitation du puits municipal qui s'est conclu le 21 octobre 2024;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a reçu 2 soumissions conformes provenant de :

- Les forages LBM inc au montant de 37 700\$ avant taxes;
- R.J. Levesques et Fils ltée au montant de 51 000\$ avant taxes;

Il est proposé par M. Michel Blondin d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire Les forages LBM inc au montant de 37 700\$ avant taxes. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents de fermer la séance à 18h35.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale
greffière-trésorière